

E 4534

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 juin 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 juin 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Royaume-
Uni du Comité des régions.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 juin 2009 (17.06)
(OR. en)**

10757/09

CDR 49

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Royaume-Uni
du Comité des régions**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un suppléant du Royaume-Uni du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement du Royaume-Uni,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010¹.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de Mme Muriel BARKER,

DÉCIDE:

¹ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

Article premier

Est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

M. Roger STONE, Councillor for Rotherham, Yorkshire & Humberside region, England.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
